

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Ligue
des droits de
l'Homme
FONDÉE EN 1990



 OPEN SOCIETY
JUSTICE INITIATIVE

SAF

Syndicat
de la Magistrature

Paris, le 16 janvier 2017

Contrôles d'identité « au faciès » : vers une décision historique ?

Demain, deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) relatives aux contrôles d'identité discriminatoires seront examinées par le Conseil constitutionnel. Il est demandé au Conseil de dire si les articles 78-2 al. 7 et 78-2-2 du code de procédure pénale et les articles L. 611-1 et L. 611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers sont contraires aux principes de liberté individuelle, d'égalité et de garantie des droits sanctuarisés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

En effet, les dispositions de l'article 78-2, notamment celles concernant les réquisitions du procureur de la République, rendent possibles tout contrôle d'identité sans aucune condition tenant au comportement de la personne contrôlée. Elles exonèrent ainsi les forces de l'ordre de l'obligation de justifier des raisons objectives pour lesquelles elles choisissent de contrôler telle ou telle personne, favorisant les choix discrétionnaires et discriminatoires. Ce risque discriminatoire est renforcé par l'absence de contrôle effectif par le juge judiciaire des motifs ayant justifié le contrôle.

Les organisations de la plateforme « En finir avec les contrôles au faciès » soulignent l'importance de la décision à venir qui pourrait conduire à la réforme du droit des contrôles d'identité pour ne les admettre que s'ils sont fondés sur des critères objectifs et effectués dans le seul but de la prévention et de la lutte contre la délinquance.

Cette procédure est aussi l'occasion de rappeler que d'autres évolutions juridiques sont nécessaires pour garantir des contrôles d'identité non discriminatoires : l'instauration d'un récépissé de contrôle permettant d'assurer leur traçabilité et de faciliter les recours en cas d'abus, et l'encadrement législatif des palpations de sécurité.

Bien que le Défenseur des droits, comme la Commission nationale consultative des droits de l'homme aient eux-aussi appelé à une réforme du droit des contrôles d'identité, le pouvoir politique s'est jusqu'à ce jour refusé à prendre les mesures de nature à mettre fin à l'arbitraire.

C'est dès lors au Conseil constitutionnel de faire progresser la législation française pour que les contrôles d'identité respectent enfin les libertés fondamentales de chacun et les principes de l'État de droit.

Contact média :

Clémence Drack
06.69.71.44.21

GISTI
Human Rights Watch
Ligue des droits de l'Homme
Maison Communautaire pour un Développement Solidaire
Open Society Justice Initiative
Pazapas
Syndicat des Avocats de France
Syndicat de la Magistrature
#Quoimageule